

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 20 JUIN 2018

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 12 juin 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil de la communauté de communes des 4 Rivières, le 20 juin 2018 à 18h30, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : ALBIN Michel, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHAVECA Joseph, FASSET Roland, HENNING Frederick, LAVOYE Patrice, MAUCLAIR Michel, MAUNY Jean-Paul, MAUPIN Jean-Pierre, MILESI Nicole, PAILLARD Claude, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : ABBEY Serge, ALLIOT Michel, BRETON Marie, CLEMENT Christelle, FLETY Anne-Laure, GAUTHIER Claudie, GRANTE Dominique, NEY Emile, SAVIN Thierry, TEUSCHER Gilles.

Secrétaire de séance : MAUCLAIR Michel.



CS/20-06-2018/N°2

FINANCES **CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES**

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CDG 54 ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le président propose à l'assemblée délibérante :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD du PETR du Pays Graylois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le président (ou son représentant) à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- d'autoriser le président (ou son représentant) à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le président (ou son représentant) à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données du PETR du Pays Graylois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20180620-CS-20062018-N02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018

Affichage : 26/06/2018



Frederick HENNING
Président

